

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT  
5 Rue du Rocher du Duc  
Du 14 au 18 Décembre 2020**

**Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route ,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Considérant **les travaux de plateau surélevé** qui auront lieu entre le 14 et le 18 Décembre 2020, de 8h00 à 18h00 sur la voie : 5 rue du Rocher du Duc,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite sur la voie suivante : 5 rue du Rocher du Duc et ce du 14 au 18 Décembre 2020.

**Article 2 :**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : 5 rue du Rocher du Duc.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante : Entreprise TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, ZI du Chenêt, 6 rue de la Montagne de Maisse à Milly la Forêt (91490).

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'entreprise T.P.S.

Fait à CHAMPCUEIL, le 02 Décembre 2020

Le MAIRE,  
**Certifié** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 02 Décembre 2020.

Pour le Maire,



Sandrine Jacquet